



SANTUÁRIO DE FÁTIMA  
SHRINE OF FATIMA

## Accréditation de la presse



### Accréditation de la presse

Le Sanctuaire de Fatima est ravi d'accueillir les organismes de communication sociale, en leur procurant les informations nécessaires et les meilleures conditions pour le bon développement de leur travail.

Le Service de Presse du Centre de Communication est en charge des accréditations et des autorisations des professionnels de communication sociale; elle se charge aussi de fournir, tant que possible, des réponses à valeur informative aux demandes des professionnels pour qu'ils puissent réaliser leurs actualités, documentaires et reportages.

### Accréditation temporaire

L'accréditation temporaire accordée aux journalistes et professionnels de communication sociale leur permet de réaliser leurs œuvres journalistiques au Sanctuaire de Fatima pour un évènement particulier et pour une durée déterminée.

## Observations préliminaires

- a) L'accréditation est individuelle et personnalisée. Ainsi, quand un organisme de communication sociale envoie une équipe, il doit solliciter l'accréditation individuelle pour chaque membre et indiquer le coordinateur de l'équipe qui sera l'interlocuteur avec le Sanctuaire.
- b) L'accès à certains endroits est seulement possible avec la présence d'un élément du Service de Presse ou d'un gardien du Sanctuaire, et ceci ayant réservé à l'avance.
- c) Pour une meilleure organisation et préparation, qui sont nécessaires à l'accueil des professionnels de communication sociale, les demandes d'accréditation doivent être adressées à l'avance, de lundi à vendredi.
- d) Tout au long de l'année, plusieurs initiatives à caractère pastoral, social, culturel, entre autres, se déroulent dans les espaces du Sanctuaire dont l'organisation n'est pas de son ressort. L'accréditation temporaire ne donne pas accès immédiat au suivi journalistique de ces initiatives ; le journaliste doit présenter sa demande de suivi ou reportage auprès de l'entité organisatrice.
- e) Les professionnels de communication sociale devront réaliser leur travail en évitant d'être un facteur perturbateur pour les pèlerins dans les différents contextes de la vie du Sanctuaire, en particulier lors de célébrations. Le silence et le recueillement sont fondamentaux dans ce Sanctuaire.

## Espaces interdits aux journalistes

L'accréditation des journalistes ne garantit pas l'accès automatique à tous les espaces du Sanctuaire. À défaut d'une demande particulière et de la respective autorisation du Rectorat, les organismes de communication sociale sont interdits dans les espaces suivants :

- la zone intra-muros de la Chapelle des Apparitions;
- la zone des presbytères des différents lieux de célébration du Sanctuaire;
- la tour de la Basilique de Notre-Dame du Rosaire;
- l'exposition *Fatima Lumière et Paix*;
- les Chapelles de Réconciliation;
- la Chapelle du Saint Sacrement;
- le Poste de secours.

## Démarche pour demande d'accréditation temporaire

Afin d'obtenir une accréditation temporaire, il est nécessaire de faire parvenir au Service de Presse (par courrier, faxe ou email) ou en personne les informations suivantes :

- nom du professionnel à accréditer;
- copie de la carte de journaliste professionnel ou d'un autre document attestant l'activité professionnelle de journaliste (comme une déclaration de l'organisme de communication que le journaliste représente) ;
- coordonnées professionnels: adresse, email, téléphone/portable, etc.;
- coordonnées et présentation de l'organisme de communication (dans le cas où il s'agit de la première représentation au Sanctuaire de Fatima) ;
- objectif de la demande d'accréditation ;
- date envisagée de présence au Sanctuaire de Fatima;
- autres informations que le journaliste considère utiles pour la réalisation de son travail.

## Accréditation permanente

L'accréditation permanente des journalistes et professionnels de communication sociale constitue un instrument, délivré par le Sanctuaire de Fatima, aux organismes dont la fréquence de travaux journalistiques s'est avérée régulière et fidèle au long des deux dernières années.

L'accréditation permanente autorise le journaliste, tenu à porter son badge d'identification fourni par l'institution, à accéder directement aux endroits dûment précisés, sans avoir à se déplacer au Service de Presse pour l'accréditation.

L'accréditation est personnelle et intransmissible.

L'accréditation permanente doit être renouvelée tous les deux ans, le journaliste devant présenter sa demande auprès du Service de Presse du Sanctuaire.

### Portée et validité

a) Le badge est valable dans les espaces publics du Sanctuaire de Fatima, dans les célébrations ou évènements organisés par le Sanctuaire où la présence de la communication sociale est autorisée. Sont donc exclus les réunions internes et l'accès à d'autres actes ou lieux non autorisés.

b) L'accréditation permanente ne donne pas l'accès immédiat aux autres lieux et évènements dont l'organisateur n'est pas le Sanctuaire, le journaliste devant, à cet effet, présenter une demande auprès des promoteurs de l'évènement en question.

c) Pour le suivi d'un évènement particulier ou célébration, le Sanctuaire de Fatima pourra décider d'accorder un autre format d'accréditation ; ceci sera annoncé en temps voulu aux journalistes.

d) Au cas où un journaliste, avec une accréditation permanente, voudrait, pour un travail particulier, accéder à un endroit ou suivre une initiative qui habituellement est interdit aux journalistes, sa demande devra être expressément adressée au Service de Presse ; le Rectorat l'analysera et prendra sa décision.

e) Les professionnels de communication sociale devront réaliser leur travail en évitant d'être un facteur perturbateur pour les pèlerins dans les différents contextes de la vie du Sanctuaire, en particulier lors de célébrations. Le silence et le recueillement sont fondamentaux dans ce Sanctuaire.

### Espaces interdits aux journalistes

À défaut d'une demande particulière et de la respective autorisation du Rectorat, et malgré la possession d'une accréditation permanente, les journalistes sont interdits dans les espaces suivants :

- la zone intra-muros de la Chapelle des Apparitions;
- la zone des presbytères des différents lieux de célébration du Sanctuaire;
- la tour de la Basilique de Notre-Dame du Rosaire;
- l'exposition Fatima Lumière et Paix;
- les Chapelles de Réconciliation;
- la Chapelle du Saint Sacrement;
- le Poste de secours.

## Démarche pour demande d'accréditation permanente

Chaque journaliste doit faire parvenir au Service de Presse du Sanctuaire sa demande d'accréditation permanente, par courrier ou en personne:

- Une photocopie de la carte de journaliste professionnel valide ;
- une photographie d'identité récente, en format digital ;
- une lettre du directeur de l'organisme de communication attestant que le journaliste intègre bien son équipe ;
- les coordonnées professionnelles (adresse, email, téléphone/portable, site internet, etc.)

## Observations

L'institution se réserve le droit de décider, de manière autonome, sur la délivrance des accréditations permanentes seulement aux professionnels qui ont effectivement une présence régulière et importante dans le Sanctuaire de Fatima, soit par le nombre de travaux réalisés, soit par le nombre d'accréditations obtenues pendant les deux dernières années.

## Contacts

Departamento de Comunicação | Sala de Imprensa

Santuário de Nossa Senhora do Rosário de Fátima

Apartado 31 - 2496-908 Fátima

Telefone: (+351) 249 539 600

Fax: (+351) 249 539 605

[press@fatima.pt](mailto:press@fatima.pt)

---

[www.fatima.pt/fr/pages/accreditation-de-la-presse](http://www.fatima.pt/fr/pages/accreditation-de-la-presse)